Chapitre 13

Les équipements et les services publics



TABLE DES MATIÈRES

13.	LES E	ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS	13-1
	13.1	La problématique générale	. 13-2 13-11
	13.2	Les problématiques spécifiques	13-14 13-15 13-15
	13.3	Les principaux défis et axes d'intervention	13-17
	13.4	Les orientations	13-17
	13.5	L'aire d'affectation publique	13-17
	13.6	Les règles de conformité	13-17
	13.7	Les mesures de concertation	13-18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 13-1	Équipements et services du gouvernement fédéral13-2
Tableau 13-2	Équipements et services du gouvernement provincial
Tableau 13-3	Équipements et services du domaine de la santé et des services sociaux 13-4
Tableau 13-4	Établissements d'enseignement public et privé, de niveau maternel, primaire et secondaire
Tableau 13-5	Établissements de formation professionnelle et les établissements d'enseignement du niveau collégial et universitaire
Tableau 13-6	Équipements et services publics intermunicipaux ou régionaux importants 13-8
Tableau 13-7	Les réseaux d'aqueduc d'intérêt public et leurs sources d'approvisionnement 13-12
Tableau 13-8	Les réseaux d'égout et les installations d'assainissement des eaux usées 13-13

LISTE DE PLAN

Plan 13-1 Sources d'approvisionnement en eau potable et aires de captage des eaux souterraines

13. Les équipements et les services publics

13.1 La problématique générale

Ce chapitre dresse le portrait des équipements publics nécessaires à la vie d'une communauté, soit les immeubles ou les installations (bâtiment, terrain, équipement) et les services qui en découlent, dont la gestion relève des autorités gouvernementales, parapubliques et municipales.

Il traite également d'une affectation que l'on nomme « publique », afin de circonscrire certains usages qui accompagnent le développement du territoire.

En général, les équipements et les services publics s'appréhendent par le pouvoir des autorités publiques à dépenser pour octroyer des services aux immeubles et à la population. Chaque palier de gouvernance peut avoir une compétence exclusive sur la mise en place et la gestion d'un équipement ou d'un service public, mais dans bien des cas, cette compétence est partagée entre les paliers. Par exemple, un aéroport peut appartenir au gouvernement fédéral et la gestion de l'aéroport peut relever d'une municipalité.

Les équipements et les services publics offerts à la population sont attribués en fonction d'une planification qui s'apparente à une course à obstacles. C'est-à-dire que le rendement de l'équipement public où le niveau offert du service public est optimal jusqu'au moment où l'on atteint un seuil de dysfonctionnement. Ce seuil est parfois facile à déterminer, par exemple, on connaît assez bien la capacité des réseaux sanitaires. Dans d'autres cas, il est difficile de prévoir le moment où l'on va atteindre un seuil, par exemple, en matière de services à l'enfance comme un camp de jour.

Les autorités publiques doivent offrir des équipements et des services publics dans le cadre institutionnel établi par les gouvernements supérieurs à un coût qui se situe à l'intérieur des limites de la capacité de payer des contribuables. L'exercice ressemble un peu à un équilibriste sur un fil.

Les équipements et services publics constituent des éléments structurants du territoire. Selon leur nature, leur envergure et leur localisation, ils peuvent influencer la mise en place de nouvelles activités à proximité, le choix de résidence des citoyens ou être un facteur d'attraction pour les gens de l'extérieur de la MRC.

La planification des équipements et services publics requiert de connaître leur répartition sur le territoire, la nature de leur fonction, de même que leurs capacités particulières. Dans certains cas, il est aussi utile de connaître leur bassin de desserte, leur clientèle cible ou encore la manière dont les services sont dispensés, puisqu'une localisation inadéquate peut avoir des conséquences notables sur l'accessibilité ou l'efficacité d'un service.

13.1.1 Les équipements et services publics sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup

Les prochaines sections décrivent les principaux équipements publics sur le territoire de la MRC, que ce soit les équipements et services du gouvernement fédéral ou du Québec ou du réseau de la santé et des services sociaux, de l'éducation ou de la petite enfance.

Le gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada maintient des équipements qui relèvent de 9 ministères, organismes ou sociétés d'État sur le territoire de la MRC (voir <u>tableau 13-1</u>). Ces équipements fédéraux sont concentrés principalement dans la ville de Rivière-du-Loup. Le <u>ministère de la Défense nationale</u> et la <u>Société canadienne des Postes</u> sont les deux organismes fédéraux qui détiennent les effectifs de main-d'œuvre les plus nombreux. Il n'y a pas de projets annoncés visant à modifier les services actuels du gouvernement fédéral.

Tableau 13-1 Équipements et services du gouvernement fédéral

Ministère, organisme ou société d'État	Fonction ou domaine d'activité	Localisation
Centre service Canada	Divers services fédéraux (emploi, assurance-emploi, anciens combattants, etc.)	Rivière-du-Loup
Agriculture Canada	Inspection agricole	Rivière-du-Loup
Banque de développement Canada	Financement et services- conseils auprès des PME	Rivière-du-Loup
Financement agricole Canada	Prêts aux agriculteurs	Rivière-du-Loup
Société canadienne des Postes	Expédition et distribution du courrier postal au Canada	Toutes les municipalités de la MRC
Environnement Canada, Réserve nationale de faune de la baie de L'Isle-Verte	Interprétation, site naturel protégé	L'Isle-Verte
Transport Canada : 1) l'aéroport de Rivière-du-Loup (propriété de la Ville de Rivière-du- Loup)	Transport aérien	Notre-Dame-du- Portage
2) le port de Gros-Cacouna	Transport maritime	Cacouna
Pêches et Océans Canada : le havre de Rivière-du-Loup	Transport maritime	Rivière-du-Loup
Défense nationale du Canada	Manège militaire pour la milice	Rivière-du-Loup

Source: MRC et CLD de Rivière-du-Loup (2017)

Le gouvernement du Québec

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, on dénombre environ 17 ministères, organismes ou sociétés d'État qui relèvent directement du gouvernement du Québec, en excluant les services d'éducation et de la santé. Les services les plus importants en nombre d'employés sont le ministère des Transports, le ministère de la Justice et le ministère des Ressources naturelles. Tous les services sont concentrés dans la ville de Rivière-du-Loup, à l'exception du centre de services du MTMDET et de la pépinière de Saint-Modeste du MFFP (voir le tableau 13-2).

Tableau 13-2 Équipements et services du gouvernement provincial

Ministère, organisme ou société d'État	Fonction ou domaine d'activité	Localisation
Ministère de l'Agriculture, des	Bureau de renseignements agricoles;	Rivière-du-Loup
Pêcheries et de l'Alimentation	service de la qualité des aliments et de la	
	santé animale	
Ministère des Transports, de la Mobilité	Centre et sous-centre de services	Cacouna
durable et de l'Électrification des		
transports		
Service Québec	Guichet multiservice permettant un accès	
	aux services publics	Rivière-du-Loup
	Bureau de la publicité des droits	Rivière-du-Loup
Ministère de la Forêt, de la Faune et	Bureau d'unité de gestion	Rivière-du-Loup
des Parcs	Aménagement et exploitation de la	
	faune;	
	Protection de la faune	Saint-Modeste
	Pépinière	
Ministère de la Sécurité publique	Sûreté du Québec	Rivière-du-Loup
	Lieu d'hébergement et transition pour ex-	Rivière-du-Loup
	détenus	
	Bureau de probation	Rivière-du-Loup
Ministère de la Justice	La Cour du Québec (Chambre civile et	Rivière-du-Loup
	cour des petites créances; Chambre	
	criminelle et pénale; Chambre de la	
	Jeunesse)	
	Commission des services juridiques (aide	Rivière-du-Loup
	juridique)	
Régie du logement	Bail résidentiel	Rivière-du-Loup
Financière agricole du Québec	Prêts pour les agriculteurs	Rivière-du-Loup
Société de l'assurance automobile du	Contrôle du transport routier	Rivière-du-Loup
Québec	,	,
Société des alcools du Québec	Vente de vins et de spiritueux	Rivière-du-Loup
Hydro-Québec	Production, transport et distribution	Rivière-du-Loup
,	d'électricité	,
Rexforêt	Aménagement forestier et formation des	Rivière-du-Loup
	travailleurs sylvicoles	•

Source: MRC et CLD de Rivière-du-Loup (2017)

Les services sociaux et de santé

Le réseau de la santé et des services sociaux présent sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup comprend plusieurs institutions avec des fonctions ou des domaines d'activités qui sont complémentaires (voir <u>tableau 13-3</u>). Pour des soins de santé plus spécialisés, la clientèle doit cependant se déplacer vers la ville de Québec ou de Montréal.

Tableau 13-3 Équipements et services du domaine de la santé et des services sociaux

Institution ou organisme	Fonction ou domaine d'activité
Centres hospitaliers et d'hébergement	
Centre hospitalier régional du Grand-Portage 75, rue Saint-Henri Rivière-du-Loup, Québec, G5R 2A4 Téléphone : 418 868-1010 Télécopieur : 418 868-1035	Soins médicaux à la population et services d'urgence
Centre d'hébergement de Rivière-du-Loup 28, rue Joly Rivière-du-Loup, Québec, G5R 3H2 Téléphone : 418 868-1000 Télécopieur : 418 862-1986	Soins médicaux et hébergement de personnes âgées
CHSLD De Chauffailles 60, rue De Chauffailles Rivière-du-Loup, Québec G5R 4E1 Téléphone : 418 867-867-8370 Télécopieur : 418 862-1454	
Centre d'hébergement de Saint-Antonin 286, rue Principale, CP 430 Saint-Antonin, Québec, GOL 2JO Téléphone: 418 862-7993 Télécopieur: 418 862-5278	
Centre d'hébergement de Saint-Cyprien 101-D, rue Collin, CP 325 Saint-Cyprien, Québec, GOL 2PO Téléphone : 418 868-1000	
Centres locaux de services communautaires (CLSC)	
CLSC de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs 6001, chemin de l'Île Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Québec, GOL 1K0 Téléphone : 418 868-1000	Services de santé, services sociaux et services communautaires

Institution ou organismo	Fonction ou domaine d'activité
Institution ou organisme CLSC de Saint-Épiphane	ronction of domaine a activite
211, rue du Couvent	
Saint-Épiphane, Québec, GOL 2X0	
Téléphone : 418 868-1000	
Tolophone : The ede reed	
CLSC de Rivière-du-Loup	
22, rue Saint-Laurent	
Rivière-du-Loup, Québec, G5R 4W5	
Téléphone : 418 867-2642	
Télécopieur : 418 867-4713	
CLSC de Saint-Cyprien	
101-C, rue Collin	
Saint-Cyprien, Québec, GOL 2PO	
Téléphone : 418 868-1000	
CISC do L'Ido Vorto	
CLSC de L'Isle-Verte	
150, rue St-Jean-Baptiste L'Isle-Verte, Québec, GOL 1K0	
Téléphone : 418 868-1000	
Télécopieur : 898-2700	
1010000010011070 2700	
<u>Centres jeunesse</u>	
Centre jeunesse Rivière-du-Loup	Accueil, évaluation, prise en charge
73, rue Saint-Henri, 5º étage	centre d'accueil pour jeunes
Rivière-du-Loup, Québec, G5R 4V2	contrevenants
Téléphone : 418 862-6335	
Mission: CJ	
Centre jeunesse (unité de réadaptation L'Ancrage et	
le Traversier)	
70, rue Saint-Henri	
Rivière-du-Loup, Québec, G5R 2A1	
Téléphone (le Traversier): 418 863-5265	
Téléphone (l'Ancrage): 418 862-1819	
Mission: CJ	
Centres de réadaptation	
	Control II and a control
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle	Centre d'accueil pour les personnes
et troubles envahissants du développement du Bas-	vivant avec une déficience physique,
Saint-Laurent – Centre multiservice de Rivière-du-Loup	intellectuelle ou une dépendance
299, rue Lafontaine	
Rivière-du-Loup, Québec, G5R 3A9 Téléphone : 418 862-9560	
Télécopieur : 868-2526	
Mission: CRDITED	
THISSIGHT, ORDITED	
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle	
et troubles envahissants du développement du Bas-	
Saint-Laurent – Centre multiservice de Saint-Cyprien	

Institution ou organisme	Fonction ou domaine d'activité
101, rue de l'Église Saint-Cyprien, Québec, GOL 2PO Téléphone : 418 963-2016 Mission : CRDITED	
Centre de réadaptation en déficience physique l'Interaction (Rivière-du-Loup) 48, rue de Chauffailles Rivière-du-Loup, Québec, G5R 4E1 Téléphone : 418 867-5215 Mission : CRDP	
Estran (I'), Centre de réadaptation en dépendance du Bas-Saint-Laurent (Rivière-du-Loup) 75, rue Saint-Henri, 1 ^{er} étage Rivière-du-Loup, Québec, G5R 2A4 Téléphone: 418 868-1010, poste 2355 Mission: CRD	
Résidences à assistance continue (RAC)	
RAC Tremblay 104, rue Tremblay Saint-Cyprien, Québec GOL 2P0 Téléphone : 418 963-5343	Service de résidences à assistance continue
RAC Collin 101, rue Collin Saint-Cyprien, Québec GOL 2PO Téléphone : 418 868-1010 poste 2168	

Source : Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, 2019.

Les services d'éducation

La Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup administre 16 écoles primaires et secondaires sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Quant à l'école primaire de Saint-Cyprien, elle est sous l'administration de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (voir <u>tableau 13-4</u>).

Tableau 13-4 Établissements d'enseignement public et privé, de niveau maternel, primaire et secondaire

École	Niveau d'enseignement	Localisation
École Vents-et-Marées	Primaire	Cacouna
École Moisson-d'arts	Primaire Secondaire 1-2	L'Isle-Verte
École primaire Notre-Dame-du-Portage	Primaire	Notre-Dame-du-Portage
École la Croisée I	Primaire 1-2-3	Rivière-du-Loup
École Roy	Primaire 1-2-3	Rivière-du-Loup
École la Croisée II	Primaire 4-5-6	Rivière-du-Loup

École	Niveau d'enseignement	Localisation
École Joly	Primaire 4-5-6	Rivière-du-Loup
École primaire St-François-Xavier	Primaire	Rivière-du-Loup
École secondaire de Rivière-du-Loup	Secondaire	Rivière-du-Loup
École Lanouette	Primaire	Saint-Antonin
École Desbiens	Primaire	Saint-Arsène
École Notre-Dame-du-Sourire	Primaire 1-2	Saint-Épiphane
École Riou	Primaire 3-4-5-6	Saint-François-Xavier-de-Viger
École des Vieux-Moulins	Primaire Secondaire 1-2-3	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
École Saint-Modeste	Primaire	Saint-Modeste
École La Chanterelle	Primaire	Saint-Paul-de-la-Croix
École Saint-Cyprien	Primaire	Saint-Cyprien
École privée Notre-Dame	Secondaire	Rivière-du-Loup

Sources : Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (2013), École privée Notre-Dame (2013) et Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (2013)

La Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup possède différents établissements dédiés à la formation professionnelle en plus de disposer d'un centre administratif à Rivière-du-Loup. En dehors des établissements des commissions scolaires, la région de Rivière-du-Loup dispose d'un collège d'enseignement général et professionnel qui reçoit, annuellement, autour de 1 600 élèves (voir tableau 13-5). Ce Cégep offre, entre autres, des spécialisations dans les technologies de l'administration, de la bureautique, de l'informatique, des loisirs, des soins infirmiers, services de garde et en traitement des eaux et, tout récemment, en biométhanisation et compostage.

Finalement, l'Université du Québec à Rimouski dispense, dans les locaux du Cégep de Rivière-du-Loup, des cours crédités dans plusieurs programmes. Par ailleurs, dans le cadre des programmes de l'Université des Aînés, plusieurs personnes de plus de 55 ans de la région de Rivière-du-Loup suivent des cours non crédités dispensés par cette université.

Tableau 13-5 Établissements de formation professionnelle et les établissements d'enseignement du niveau collégial et universitaire

Service / établissement	Niveau d'enseignement	Localisation
Commission scolaire de Kamouraska-	16 écoles primaires et	Ensemble des
Rivière-du-Loup, direction générale et	secondaires	municipalités de la
autres services		MRC (sauf Saint-
		Cyprien)
Commission scolaire du Fleuve-et-des-	Une école primaire	Saint-Cyprien
Lacs		
Centre de formation professionnelle:	Offre quelque 28 diplômes	Rivière-du-Loup
Pavillon-de-l'Avenir	d'études professionnelles et 7	
	attestations de spécialisation	
	professionnelles	
Centre d'éducation aux adultes:		
École l'Envol	(Alphabétisation à la	Rivière-du-Loup
	5º secondaire)	
École Thibaudeau	(Alphabétisation à la	Rivière-du-Loup
	5º secondaire)	
Cégep de Rivière-du-Loup	Collégial	Rivière-du-Loup

L'Université du Québec à Rimouski,	Universitaire	Rivière-du-Loup
bureau régional		

Source: MRC de Rivière-du-Loup (2017)

Les équipements et services publics intermunicipaux ou régionaux

Les équipements et services publics intermunicipaux ou régionaux regroupent différents établissements publics qui animent et dynamisent la vie sociale de la région. Ces équipements et services, à caractère structurant, appartiennent à des municipalités ou encore à des organismes à vocation communautaire. Ils sont classés en quatre grands secteurs selon leur mission première (voir tableau 13-6). Au-delà de leur mission, les équipements du secteur loisir, culture, communautaire et touristique peuvent jouer un rôle substantiel dans l'offre touristique régionale en permettant aux touristes de profiter de lieux de divertissement et de lieux abrités les jours de mauvais temps.

L'identification des équipements et des services publics intermunicipaux ou régionaux a été effectuée à partir d'une liste de six critères de sélection. Ces critères sont les suivants :

- L'équipement ou le service doit recevoir un financement public important;
- L'équipement ou le service est offert grâce à une collaboration entre des municipalités, à une entente intermunicipale ou encore pourrait être inclus dans une telle entente;
- L'équipement ou le service doit bénéficier d'une clientèle provenant de deux municipalités ou plus;
- L'équipement ou le service présente un intérêt public ou collectif appréciable;
- L'équipement ou le service exige des coûts d'immobilisation ou d'exploitation relativement élevés:
- L'équipement ou le service doit se révéler à la fois rare et unique pour les citoyens des différentes municipalités de la MRC.

Tableau 13-6 Équipements et services publics intermunicipaux ou régionaux importants

Équipements ou services (localisation)	Fonction ou domaine d'activité	Aire de desserte principale
Secteur : L	oisir, culture, communautaire et to	uristique
Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent (1) (Rivière-du-Loup)	Achats de livres et gestion des prêts pour les bibliothèques des municipalités de moins de 5 000 hab.	Le Bas-Saint-Laurent
Musée du Bas-Saint-Laurent (Rivière-du-Loup)	Musée d'art et d'ethnologie	La région du KRTB et le tourisme national
Centre d'archives régionales de Rivière-du-Loup (Rivière-du-Loup)	Archivage des documents régionaux	MRC de Rivière-du-Loup
Centre culturel (Rivière-du-Loup)	Salle de spectacles d'une capacité de 1 017 sièges	La région du KRTB
Maison de la Culture (Rivière-du-Loup)	Centre de production et de diffusion artistique (salle de	Rivière-du-Loup et les municipalités avoisinantes

	spectacles, galerie d'exposition, bibliothèque, théâtre extérieur)	
École de musique de Rivière- du-Loup (Rivière-du-Loup)	Enseignement de la musique	La région du KRTB
Piscine intérieure du Cégep de Rivière-du-Loup (Rivière-du-Loup)	Piscine intérieure	L'est de la MRC de Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup

Équipements ou services (localisation)	Fonction ou domaine d'activité	Aire de desserte principale	
Piscine extérieure à l'eau de mer salée	Piscine extérieure	L'est de la MRC de Kamouraska et l'ouest de la	
(Notre-Dame-du-Portage)		MRC de Rivière-du-Loup	
Parc linéaire du Petit-Témis	Piste vouée à la pratique du	La région du KRTB et le	
(de Rivière-du-Loup à Saint-	vélo, de la marche et de la	tourisme national	
Hubert-de-Rivière-du-Loup) Centre Premier Tech	motoneige Patinoire couverte avec glace	L'est de la MRC de	
(Rivière-du-Loup)	artificielle	Kamouraska et l'ouest de la	
(KIVIOIC GO LOOP)	Piste de course intérieure	MRC de Rivière-du-Loup	
Stade de la Cité des Jeunes	Patinoire couverte avec glace	L'est de la MRC de	
(Rivière-du-Loup)	artificielle	Kamouraska et l'ouest de la MRC de Rivière-du-Loup	
Stade Premier Tech (Rivière-du-Loup)	Stade de soccer couvert Comprends un corridor pour la course et deux terrains réglementaires pour le soccer à sept joueurs	MRC de Rivière-du-Loup	
Aréna du Breton	Patinoire couverte avec glace	Saint-Hubert et les	
(Saint-Hubert-de-Rivière-du- Loup)	naturelle	municipalités avoisinantes	
Complexe Louis-Santerre (Saint-Cyprien)	Patinoire couverte avec glace artificielle, bibliothèque et bureau municipal	La patinoire : Saint-Cyprien, Sainte-Rita et Saint-Clément	
Camping municipal de la Pointe (Rivière-du-Loup)	Terrain de camping	MRC de Rivière-du-Loup et le tourisme national	
Camping Plage du lac de la	Terrain de camping avec une	67 % de la MRC de Rivière-	
Grande Fourche	plage publique	du-Loup et le reste de	
(Saint-Hubert-de-Rivière-du- Loup)		campeurs itinérants	
	Secteur : Environnement		
Éco-centre Rivière-du-Loup	Centre de tri des matières résiduelles	MRC de Rivière-du-Loup	
Éco-centre Saint-Hubert-de- Rivière-du-Loup	Centre de tri des matières résiduelles	MRC de Rivière-du-Loup	
Lieu d'enfouissement technique de Rivière-des- Vases (Cacouna)	Élimination de matières résiduelles	MRC de Rivière-du-Loup et l'ouest de la MRC des Basques	
Usine de biométhanisation SEMER	Transformation des matières résiduelles en gaz naturel	MRC de Rivière-du-Loup et plusieurs MRC aux alentours	

Équipements ou services (localisation)	Fonction ou domaine d'activité	Aire de desserte principale				
Secteur : Promotion économique						
Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD) (Rivière-du-Loup)	Support au développement économique et services de soutien aux entreprises et aux promoteurs	MRC de Rivière-du-Loup				
Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup (OTC) (Rivière-du-Loup)	Promotion, animation et information touristique	MRC de Rivière-du-Loup				
Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup (SADC) (Rivière-du-Loup)	Financement de projets et appui au développement local	MRC de Rivière-du-Loup				

⁽¹⁾ Le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent est financé à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications et à 50 % par les municipalités membres du réseau et de sources diverses.

Source: MRC de Rivière-du-Loup (2016)

Au plan local, on retrouve une bibliothèque municipale dans toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup.

Les logements sociaux

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, on dénombre plusieurs logements appartenant au réseau des habitations à loyer modique (HLM). Ces habitations, gérées par les municipalités, sont destinées aux personnes à faible revenu. Le loyer exigé dans les OBNL correspond à 25 % du revenu de la personne ou du ménage. Par ailleurs, dans la ville de Rivière-du-Loup, on retrouve des coopératives d'habitation qui regroupent plusieurs unités de logement.

La clientèle hébergée peut comprendre, à la fois, des personnes autonomes, des personnes en légère perte d'autonomie ou semi-autonomes. Enfin, le secteur public a développé, ces dernières années, en collaboration avec le secteur privé, des ressources intermédiaires favorisant le maintien de personnes âgées dans un milieu de vie bien adapté. Le financement des ressources intermédiaires est assuré en majeure partie par les locataires. Toutefois, le secteur public fournit certaines sommes selon l'intensité des soins requis par la personne hébergée.

13.1.2 Les équipements sanitaires

Les réseaux d'aqueduc et leurs sources d'approvisionnement

Tous les périmètres d'urbanisation de la MRC sont pourvus d'au moins un réseau sanitaire. Le <u>tableau 13-7</u> présente les caractéristiques des réseaux d'aqueduc et de leurs sources d'approvisionnement. Les sources d'approvisionnement sont cartographiées au <u>plan 13-1</u>.

Tableau 13-7 Les réseaux d'aqueduc d'intérêt public et leurs sources d'approvisionnement

Nom de la municipalité	Nom du réseau	Nombre de personnes desservies	Type d'approvisionnement du réseau	Procédé de traitement
Cacouna	Cacouna	1 255	eau souterraine	Aucun traitement
L'Isle-Verte	L'Isle-Verte	904	eau souterraine	Chloration
Notre-Dame-du-Portage	Notre-Dame-du- Portage	300	eau souterraine	Chloration
Notre-Dame-du-Portage	Parc de l'Amitié	172	mixte	
Rivière-du-Loup	Rivière-du-Loup	16 000	mixte	Chloration Filtration
Saint-Antonin	Saint-Antonin	2 200	eau souterraine	Chloration
Saint-Arsène	Saint-Arsène	600	eau souterraine	Chloration Filtration Enlèvement Fer et Manganèse
Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	875	eau souterraine	Chloration Filtration
Saint-Épiphane	Saint-Épiphane	622	eau souterraine	Chloration
Saint-Hubert-de-Rivière- du-Loup	Saint-Hubert	307	rivière	Chloration
Saint-Modeste	Saint-Modeste (réseau Audet)	98	eau souterraine	Aucun traitement
Saint-Modeste	Saint-Modeste (réseau Soc. d'aqued.)	254	eau souterraine	Chloration Autre traitement

Source: MAMROT, 2011

Les eaux usées

Le <u>tableau 13-8</u> dresse la situation des réseaux d'égout et des installations d'assainissement des eaux usées municipales.

Tableau 13-8
Les réseaux d'égout et
les installations d'assainissement des eaux usées

Municipalité	Type de station	Date de mise en opération	Population de conception	Débit moyen (m3/d)	Charge moyenne (kg/d)
Cacouna	Boues activées		323	62	74
L'Isle-Verte	Étangs aérés	1997/08	1 060	462	63
Notre-Dame-du-Portage	Segflo et filtre Ecoflex	2010/09	258	83	12,9
Rivière-du-Loup	Étangs aérés	1997/10	14 991	18 000	1850
Saint-Antonin (secteur village)	Étangs aérés	1988/01	1 536	745	82,5
Saint-Antonin (secteur Rivière-Verte)	Étangs aérés	2010/10	2 025	800	109
Saint-Arsène	Étangs non aérés Décharge continue	1973/01	682	450	125
Saint-Cyprien	Étangs à rétention réduite Parois verticales	2000/09	905	507	45
Saint-Cyprien	Filtre à tourbe	2006/08	34	22,3	3,6
Saint-Épiphane	Étangs aérés	1984/01	575	225	30
Saint-Hubert-de-Rivière-du- Loup	Étangs aérés	1993/07	968	614	59
Saint-Modeste	Étangs aérés Parois verticales	2005/10	342	117,4	18,2
Saint-Paul-de-la-Croix	Étangs aérés Parois verticales	2006/07	242	68,9	12,1

Source: Direction générale des infrastructures, MAMROT, mars 2012

13.1.3 Les équipements et services publics hors de la MRC

Tel que déjà évoqué au <u>chapitre 11</u> sur les contraintes naturelles et anthropiques, on retrouve sur le territoire de la MRC de Kamouraska un barrage à l'affluent du lac Morin. Les eaux retenues par ce barrage se déversent dans la rivière Fourchue qui elle se jette dans la rivière du Loup tout près de la limite municipale entre Saint-Antonin et Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Le niveau de l'eau de la rivière du Loup est contrôlé par le barrage du lac Morin. Le débit est important pour les activités industrielles et la production hydroélectrique. La qualité de l'eau est également importante, car elle est une source d'approvisionnement en eau potable pour la ville de Rivière-du-Loup (source complémentaire à la prise d'eau souterraine située à Saint-Modeste).

13.2 Les problématiques spécifiques

13.2.1 L'eau potable

Au Québec, la consommation globale d'eau potable est estimée à 800 litres par personne par jour (I/p/j) tous usages confondus. La consommation résidentielle est, quant à elle, estimée à 400 I/p/j, dont moins de 1 % est utilisé pour se désaltérer. Les entreprises manufacturières et les commerces utilisent en moyenne 35 % de l'eau traitée. Il va de soi que le maintien de la qualité des sources d'approvisionnement constitue une préoccupation majeure pour toutes les municipalités.

Depuis 1972 à aujourd'hui, la Loi sur la qualité de l'environnement (<u>Chapitre Q-2</u>) établit la règle en matière de protection de l'environnement :

Nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi.

La même prohibition s'applique au rejet de tout contaminant dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

En vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r-35.2) adopté en 2014, les propriétaires de lieux de captage d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable, dont le débit moyen est supérieur à 75 m³, ont dû établir un plan de localisation de l'aire de protection bactériologique et virologique. Ce plan a été complété par une évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et un inventaire des activités et des ouvrages situés à l'intérieur de ces aires qui sont susceptibles de modifier la qualité microbiologique de l'eau souterraine. Le plan 13-1 établit un portrait de la localisation des sources d'eau potable.

Le risque de contamination des sources de captage d'eau potable et de leur aire de recharge ou d'alimentation est en fonction de la nature des activités humaines et de leur intensité à proximité, mais également de la vulnérabilité des eaux souterraines et de surface. Les causes possibles de contamination de l'eau potable sont notamment :

- La fertilisation abusive des terres agricoles et des pelouses et l'utilisation des pesticides;
- La présence d'installations septiques déficientes;
- L'utilisation des sels de déglaçage;
- L'entreposage et la manipulation inadéquate de matières dangereuses;
- Le drainage des tourbières à des fins d'extraction de la tourbe;
- La présence de sites d'extraction de sables et de graviers;
- Les rejets d'eaux usées d'entreprises manufacturières;
- La présence de cimetières.

De façon générale, on retrouve une disposition dans le <u>Chapitre 15</u> qui mentionne qu'il est interdit d'implanter un réseau d'aqueduc à l'extérieur des périmètres urbains, sauf pour des raisons sanitaires.

En milieu rural, les puits privés sont plus vulnérables à la contamination bactériologique. Cette situation peut être causée par un mauvais aménagement de l'ouvrage, un bris dans la structure du puits, une mauvaise localisation ou encore, par la présence d'activités polluantes à proximité.

13.2.2 L'equ usée

C'est en 1978, avec le lancement du *Programme* d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), que les équipements d'épuration des eaux usées municipales ont commencé à être implantés de façon systématique et sur une large échelle. Avant l'existence de ce programme, les eaux usées de seulement 2 % de la population québécoise étaient traitées. Aujourd'hui, c'est près de 92 % des eaux usées de la population du Québec qui sont traitées. Près du tiers des municipalités, essentiellement des petites agglomérations, ne sont pas équipées d'un système collectif de collecte des eaux usées. Le *Programme les eaux vives du Québec* (PEVQ), mis en œuvre en juin 1998, permettra à plusieurs petites municipalités d'acquérir des infrastructures de base en assainissement des eaux.

En effet, en 1992, seulement 15 % de la population de la MRC était desservie par un réseau d'égout municipal dont les eaux usées étaient traitées. Aujourd'hui, ce pourcentage dépasse 75 %.

À noter qu'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, le milieu rural comprend entre 15 % à 20 % des logements de la MRC. Les eaux usées domestiques, en provenance de ces habitations, sont traitées par des installations septiques individuelles privées. Toutes les résidences isolées construites après 1981 doivent avoir des installations septiques conformes à la réglementation provinciale¹.

Les problématiques de l'eau potable et de l'eau usée ont conduit le gouvernement québécois en 1982 à établir des normes minimales de lotissement standardisées, afin de protéger la santé de la population. Auparavant, c'était les municipalités qui établissaient ces normes de lotissement.

De façon générale, on retrouve une disposition dans le <u>Chapitre 15</u> qui mentionne qu'il est interdit d'implanter un réseau d'égout à l'extérieur des périmètres urbains, sauf pour des raisons sanitaires.

13.2.3 Les eaux pluviales

C'est bien connu, la pluie qui tombe va se retrouver tôt ou tard dans nos rivières. Depuis fort longtemps, l'homme est intervenu pour détourner, canaliser et drainer les eaux pluviales. Il y a au moins quatre impacts qui découlent de ce fait :

¹ Notamment, au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

- L'abaissement de la nappe phréatique et des niveaux des cours d'eau en période de temps sec;
- L'augmentation des volumes d'eau ruisselés et des débits de pointe;
- L'augmentation du potentiel d'érosion;
- Le transport de contaminants vers les cours d'eau récepteurs.

Dans le cadre institutionnel en matière de protection de l'environnement, une attention particulière doit être apportée à la gestion des eaux pluviales. De façon générale, un projet de développement est assujetti à l'application de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> et les <u>exigences</u> du Gouvernement en matière de gestion des eaux pluviales, si la superficie du projet est supérieure à deux (2) hectares (en tenant compte de toutes les phases prévues). Pour les projets inférieurs à deux (2) hectares, des exigences sont appliquées si une problématique particulière requiert la mise en œuvre de mesures de contrôle.

Les exigences du Gouvernement s'appliquent également à tout ajout de débit d'eau pluviale dans un réseau d'égout qui connaît des débordements en temps de pluie ou de fonte et qui est susceptible de faire augmenter la fréquence de ces débordements. En conséquence, et en raison d'effets négatifs sur l'efficacité du traitement, le rejet d'eaux pluviales vers un égout unitaire n'est pas autorisé par le Gouvernement.

Il est donc souhaitable que les municipalités mettent à contribution les milieux humides sur leur territoire afin de répondre aux exigences du Gouvernement. D'autant plus que le Gouvernement applique maintenant la règle d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques.

Afin de réduire les coûts engendrés par la gestion des eaux pluviales. Les municipalités pourront se référer au futur Plan régional sur les milieux humides et hydriques.

13.2.4 La localisation des services gouvernementaux

Les investissements publics bien ciblés ont généralement un effet d'entraînement sur le capital privé. De concert avec d'autres stratégies municipales, telles que des programmes d'appui à la rénovation domiciliaire et commerciale ou d'animation de l'activité commerciale, les décisions et les politiques du gouvernement peuvent avoir des répercussions tangibles pour contrer les tendances naturelles au déplacement des commerces et services vers la périphérie des centres-villes. La localisation des services gouvernementaux est un des éléments qui est de nature à contribuer au renforcement des secteurs centraux.

La MRC appréciera une demande des ministères ou organismes gouvernementaux formulée en vertu des articles 149 et suivants de la <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u> en fonction des objectifs poursuivis par le SADR.

13.3 Les principaux défis et axes d'intervention

- Connaître le point d'équilibre entre le niveau de service offert à la population et la capacité de payer des contribuables;
- Maintenir des services de qualité au travers des conjonctures économiques;
- Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité adéquate;
- Contrôler les sources de pollution pour l'eau potable;
- Prendre en compte les milieux humides et hydriques dans la gestion des eaux pluviales.

À partir de ces défis, voici les axes d'intervention qui permettront d'agir sur cette situation :

- Transmettre davantage d'informations aux contribuables (format électronique);
- Augmenter nos connaissances en matière d'eau potable;
- Augmenter la performance des équipements publics;
- Accroître le contrôle des installations septiques.

13.4 Les orientations

- Favoriser l'optimisation de tous les moyens de communication dont nous disposons;
- Prévenir la contamination de l'eau potable;
- Minimiser les impacts sur les milieux humides.

13.5 L'aire d'affectation publique

L'aire d'affectation publique identifie différents équipements publics du territoire, soit : l'aéroport de Rivière-du-Loup et le port de Gros Cacouna. D'autres équipements publics reçoivent une approche différente. Le Lieu d'enfouissement technique, le parc côtier régional Kiskotuk et le sentier interprovincial linéaire du Petit-Témis sont cités comme s'ils étaient dans l'aire d'affectation publique, mais non délimités sur la <u>carte 14-1</u> des grandes affectations du territoire de la MRC.

Dans l'affectation publique, tel qu'identifié au <u>plan 14-1</u>, la MRC désire autoriser des usages commerciaux et industriels qui permettront d'augmenter l'utilisation de ces équipements.

13.6 Les règles de conformité

13.6.1 La localisation des équipements gouvernementaux

Toute intervention réalisée par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires doit être évaluée à partir de l'un ou l'ensemble des critères suivants :

 Minimiser le temps de déplacement de manière à desservir adéquatement l'ensemble de la clientèle;

- Permettre un rééquilibrage du concept d'organisation spatiale vers davantage d'autonomie des municipalités périphériques;
- Répondre à des objectifs d'efficacité des services, de rationalisation des investissements publics et de disponibilité des espaces à bureaux;
- Harmoniser, dans la mesure du possible, son aire de desserte avec celle de la MRC de Rivière-du-Loup;
- Favoriser le centre-ville ou son aire institutionnelle pour toute intervention touchant la ville de Rivière-du-Loup;
- Viser une localisation dans les secteurs centraux traditionnels constitués le plus souvent par la rue principale de chaque localité.

13.6.2 La protection des aires de captage des eaux souterraines

La vulnérabilité des aires de captage d'eau souterraine dépend du contexte physique ou de l'installation de captage. À partir des études de caractérisation qui ont été produites par les propriétaires d'ouvrage de captage, en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6), la MRC reproduit les zones de protection dans le plan 13-1.

Les municipalités devront inclure les dispositions que l'on retrouve au cadre normatif (<u>chapitre 15</u>).

13.7 Les mesures de concertation

13.7.1 Le barrage du lac Morin

En 2003, une entente d'une durée de dix ans, portant sur le maintien et l'exploitation du barrage du lac Morin, entre la MRC de Rivière-du-Loup et le ministre de l'Environnement a été conclue. Il a été convenu par cette entente que la MRC de Rivière-du-Loup représenterait, auprès du gouvernement, les bénéficiaires du barrage du lac Morin, soit Algonquin Power Fund inc., F.F. Soucy inc., Hydro-Fraser inc., Pâte Mohawk Itée et la MRC de Kamouraska.

13.7.2 La protection des aires de captage d'eau de surface

En matière de protection de la qualité de l'eau de surface qui alimente les réseaux d'aqueduc, les municipalités sont invitées à sensibiliser les riverains de ces cours d'eau, qu'ils soient villégiateurs, propriétaires forestiers, producteurs agricoles ou autres. Les municipalités sont invitées à participer aux délibérations au sein des organismes de bassin versant existants.

La mise en place, en 2009, de la gestion de l'eau par bassin versant sur tout le territoire de la MRC (voir <u>chapitre 10</u> Les milieux naturels), devrait contribuer à l'atteinte de cet objectif.